

Objet : Crise COVID 19- Gratuité de loyer SAS La Squadra 73

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la déclaration d'état d'urgence prolongée jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Considérant que la SAS La Squadra 73 a subi les conséquences financières et économiques de la crise sanitaire COVID 19 du fait des fermetures administratives,

Décide

ARTICLE 1 : La gratuité des loyers hors charge des mois de janvier et février 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 6 octobre 2021

Le Président
Franck LOMBARD

